



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du lundi 1er décembre 2025

En exercice : 23
Présents : 20
Excusés : 2
Absents : 1

Date de la convocation :
25/11/2025

Président de séance :
Stéphane TREMBLAY

Secrétaire de séance :
Alain DECHÂTRETTE

Rapporteur : Mme Amara

N° interne de l'acte :
DELB_2025_V_8

Lundi 1er décembre 2025, le Conseil Municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Buchelay, dans la salle du Conseil.

Membres présents :

Sonia AMARA, Charlotte BARRAUD, Laetitia CARBONNE, Jémima CHARINI, Alain DECHÂTRETTE, Alain DEFRESNE, Alexandrine DETLING, Aurélie DOURAIS, Mattéo DUBARRY MILANO, Arnaud DUPUIS, Julien FORISSIER, Stéphanie GUYON, Philippe MILON, Marie-Pierre MOREL, Michèle MUSSARD, Richard RUIZ, Zakia SMAIL, Karim TALEB, Stéphane TREMBLAY.

Arrivée de Hicham EL MAÂTOUK à 20h38.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Emmanuel ALZAR (donne pouvoir à : Stéphane TREMBLAY), Fahd GHAZOUANI (donne pouvoir à : Stéphanie GUYON).

Membres Absents :

Safiya EL MANANI.

Objet de la délibération

Versement d'une subvention à l'école des 4 z'Arts pour l'année 2025 – 2026

Contexte

La Commune de Buchelay soutient les activités exercées par l'association ECOLE DES 4 Z'ARTS qu'elle considère comme un acteur culturel majeur de la commune et plus largement du territoire de Mantes en Yvelines.

Pour soutenir les activités Musique, Théâtre, Danse Hip Hop et Eveil ainsi développées à l'égard de la population et contribuer au développement culturel du territoire, la Commune décide d'accorder un concours financier par l'octroi d'une subvention et la mise à disposition de locaux et de matériel, concours qui tient compte à la fois du rayonnement de l'association, mais aussi du nombre d'adhérents Buchelois à l'association.

Pour rappel, le montant de la participation communale par Buchelois ayant adhéré à l' ECOLE DES 4 Z'ARTS se décline comme suit :

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

663 € par élève physique de moins de 25 ans pour les cours individuels
 306 € pour les adultes au-delà de 25 ans pour les cours individuels
 306 € pour les cours collectifs

Le montant total de la subvention accordée à l' ECOLE DES 4 Z'ARTS est plafonné à 27 000 € par an.

Le nombre de Buchelois inscrits pour l'année 2025 /2026, s'élevant au nombre de 25, le montant de la subvention demandée par l'Association ECOLE DES 4 Z'ARTS est de 9 435 €, tel que détaillé ci-dessous :

9 435 € pour 25 élèves physiques conventionnés dont :

1. 3 315 € pour les 5 élèves inscrits aux cours individuels conventionnés (5 x 663 €)
2. 6 120 € pour les 20 élèves inscrits aux cours collectifs conventionnés (20 x 306 €)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 9/VI/2024 du 27 novembre 2024 approuvant la convention de partenariat avec l'association L'ECOLE DES 4 Z'ARTS pour la période couvrant les années 2024, 2025 et 2026,

Vu la délibération n°2025/III/16 du 2 juillet 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association L'ECOLE DES 4 Z'ARTS pour la période couvrant les années 2024, 2025 et 2026,

Considérant la demande de subvention de L'ECOLE DES 4 Z'ARTS pour la saison 2025 / 2026 d'un montant de 9 435 €,

Considérant que ce montant, dont le détail est repris ci dessous, est conforme aux dispositions de la convention de partenariat liant la commune de Buchelay et L'ECOLE DES 4 Z'ARTS :

25 élèves physiques conventionnés dont :

5 élèves inscrits en cours individuels
 20 élèves inscrits en cours collectifs

Subvention annuelle

5 X 663 €.....	3 315 €
11 X 306 €.....	6 120 €

	9 435 €

Considérant que cette subvention doit être approuvée par délibération du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 17 voix pour et 5 voix contre:

Article I : D'autoriser Monsieur le Maire à verser, au titre de l'année 2025 / 2026, une subvention d'un montant de 9 435 € à l'Association ÉCOLE DES 4 Z'ARTS sur la base tarifaire suivante :

663 € par élève physique de moins de 25 ans pour les cours individuels,
306 € pour les adultes au-delà de 25 ans pour les cours individuels,
306 € pour les cours collectifs,

Article II : De plafonner cette subvention à hauteur de 27 000 € annuels.

Article III : De préciser que la subvention de 9.435,00 euros sera versée en janvier 2026,

Article IV: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article V: Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté

Pour : 17 voix Stéphane TREMBLAY, Emmanuel ALZAR, Sonia AMARA, Alain DEFRESNE, Philippe MILON, Charlotte BARRAUD, Laetitia CARBONNE, Jémima CHARINI, Alain DECHÂTRETTE, Alexandrine DETLING, Aurélie DOURAIS, Mattéo DUBARRY MILANO, Arnaud DUPUIS, Fahd GHAZOUANI, Stéphanie GUYON, Marie-Pierre MOREL, Michèle MUSSARD

Contre : 5 voix Zakia SMAIL, Richard RUIZ, Hicham EL MAÂTOUK, Julien FORISSIER, Karim TALEB

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Alain DECHÂTRETTE,
Secrétaire de séance,

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

